

AFFAIRES ECONOMIQUES
PLT

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MARS 2009

DELIBERATION

OBJET : Dénomination « commune touristique »

Rapporteur : Loïc LE MEUR

Le conseil municipal est informé de diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées dans le cadre de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006. Le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 en précise les modalités d'application.

En ce qui concerne la commune de Ploemeur, une simple délibération sollicitant la dénomination de commune touristique est à adresser au Préfet. La dénomination est prise par arrêté préfectoral pour une durée de cinq années.

Le maire, demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter la dénomination de commune touristique.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement économique, emploi, insertion, tourisme, industrie, artisanat, commerce, pêche, ports, agriculture et nouvelles technologies », après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue au décret n° 2008-884.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Loïc LE MEUR